

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

CHIRAC
BELLEVUE

P R É F E C T U R E
D E L A C O R R È Z E

Tél. (32) 26.25.05

Code postal 19.012 Tulle

Direc^{tion} des Affaires
Financières et des
Collectivités Locales
3^eme Bureau

A R R E T E

LE P R E F E T D E L A C O R R È Z E ,

Vu la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission départementale des Objets mobiliers en date du 5 Février 1976,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

CHIRAC-BELLEVUE - Eglise

- . Saint-Pierre et Saint-Paul, paire de statuettes, bois plâtré et peint, XVII^e siècle.
- . Saint-Prêtre et Saint-Sylvain, paire de statues, bois polychrome, XVII^e siècle.
- . Christ crucifié, statue bois, fin du XV^e siècle.
- . L'Assomption, toile peinte, style art populaire, début du XIX^e siècle.
- . Angelot, statuette, bois polychrome, fin du XVII^e siècle.
- . Angelot, statuette, bois polychrome, fin du XVII^e siècle.
- . Paire d'Angelots, statuettes, bois polychrome, fin du XVII^e siècle.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux Maires des communes et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne.

TULLE, le 12 Mars 1976

LE P R E F E T ,

Charles BARBEAU